

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception : 19/04/2017	Dossier complet le :	N° d'enregistrement : 2017-ARA-DP-00463				
19/04/2017		2017 111(1 121 00103				
Amánagament de l'Inverse dans la traversé	1. Intitulé du projet					
Aménagement de l'Inverse dans la traversé	e de Simandres					
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	Communauté de communes du pays de l'Ozo	n (CCPO)				
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Jean Jacques BRUN - Président de la CCPO					
RCS / SIRET 2 4 6 9 0 0 7	6 5 0 0 0 7 3 Forme juridique	APE 84 11 Z				
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire	n°1				
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'article R. 12	22-2 du code de l'environnement et				
	imensionnement correspondant du projet					
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des					
10 .Canalisation et régularisation des cours Modification du profil en long de l'Inverse sur 175 m.						
	Fravaux impactant 280 m² de zone d'alimentation	on, de croissances et de frayères de				
	'Inverse.					
	4. Caractéristiques générales du projet					
Doivent être annexées au présent formule	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les évent	uels travaux de démolition					
- Changement de l'ouvrage du pont de l'Oie	(passage d'une capacité de Q2 à Q30 théoriqu	e par élargissement de l'ouvrage) sur 7				
m dans le sens du cours d'eau						
- Modification et renaturation du cours d'ea	u sur 150 m à l'amont de l'ouvrage et 107 m à l'	aval (enrochement sur 35 m au total)				
-Génie végétal, diversification des écouleme l'Inverse dans la traversée de Simandres.	ents et franchissabilité du cours d'eau, sur le sec	teur d'étude et reprises locales de				
inverse dans la daversee de simandres.						

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet
Les principaux objectifs du projet sont :
- la renaturation du cours d'eau,
- la revégétalisation des berges et la création d'une ripisylve,
- la franchissabilité piscicole du cours d'eau,
- la reconnexion des ruisselets,
- la protection contre les inondations,
- l'augmentation de la biodiversité par mise en place de banquettes alternes.
4.2 Décriver communicament le projet
4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase travaux
Les travaux consisteront à la mise en place d'un nouvel ouvrage au droit du pont de l'Oie (ouvrage cadre semi-enterré avec
banquette latérale et lit vif), en la modification du tracé du cours d'eau avec reconnexion des ruisselets et fossés pour favoriser
l'entonnement face au nouvel ouvrage et en la suppression des poches de Renouée du Japon (espèce invasive) identifiée
localement sur le cours d'eau.
Total Chick Sai To Could Wedai
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
Il n'y a pas d'exploitation d'ouvrage. Les seuls éléments importants à considérer une fois l'ouvrage réalisé seront la gestion des
éventuels embâcles en cas de crues.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme								
Le projet est soumis au dossier d'autorisation loi sur l'eau pour les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0. Dans ce sens, un dossier spécifique sera réalisé, avec procédure loi sur l'eau (DDT du Rhône)et enquête publique.								
sera réalisé, avec procédure loi sur l'eau	DDT du Rhône)et enquête publique.							
4.5. Dimonsions et caractéristiques du pa	aiat at supartiala alabala, da l'anévativ	on - préciser les unités de mesure utilisées						
	ojei el sopenicie giobale, de l'operalic eurs caractéristiques	Valeur(s)						
longueur du cours d'eau modifié		175 m en totalité +107 m (berge rive						
Dimensions de l'ouvrage cadre		gauche) 6.50 m de large x 1.50 m (enterré de						
Differisions de l'ouvrage caure		0.4m) x 7 m de longueur dans le sens						
		du cours d'eau.						
Linéaire bénéfique pour le cours d'eau		900m						
Emedic benenque pour le cours à cau								
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s)	Casedannéas séascembleusal	Long ° ' " Lat ° ' " _						
d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long Lar						
Simandres (69360): Du centre de la commune au marais	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)							
	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de							
	l'annexe à l'article R. 122-2 du	100000000000000000000000000000000000000						
	code de l'environnement :							
	Point de départ :	Long. 04 ° 87 ' 19 "22 Lat. 45 ° 62 ' 05 " 51						
		Long. 04°88'02"79 Lat. 45°62'08"81						
	Communes traversées :							
	Simandres							
		14:55						
Jo	ignez à votre demande les anne	exes n° 2 à 6						
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvrage	e existant? Oui X Non						
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'u	une évaluation Oui Non X						
environnementale ?		Non X						
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement	les							
différentes composantes de votre p	rojet et							
indiquez à quelle date il a été autor	isé ?							
	311513							
	(S) (S)							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	La ZNIEFF la plus proche concerne les CRESSONNIÈRES DE SIMANDRES ET SAINT SYMPHORIEN D'OZON. Elle commence à partir du marais de Simandres soit à l'aval du projet.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le plan de prévention du bruit dans le département du Rhône concerne les infrastructures routières et notamment l'A46, situé à 1 km du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Deux zones humides sont identifiées à proximité de la zone d'étude. Il s'agit de la zone correspondant au marais de Simandres (69CREN0533) et celle des ruisselets des Marais de Simandres (69CREN0532). Cf annexe supplémentaire n° 1 - Milieux naturels et zone humides. Le projet n'est pas situé dans ces zones. Des mesures de prévention seront tout de même mises en œuvre pendant les différentes phases travaux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Simandres est couverte par le PPRN inondation. Il s'agit du PPRI de la vallée de l'Ozon approuvé par Arrêté Préfectoral, le 09/07/2008 et concerne 14 communes.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Pas de site ou sol pollué connu sur Simandres (données BASOL)
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 20 km et concerne le site sous directive Habitat de Miribel-Jonage.
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Non Oui Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements X d'eau? Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources A ce stade de l'étude, les mouvements de matériaux sont envisagés avec une gestion exclusive en déblais/remblais sans évacuation de matériaux réutilisables "propres". Une valorisation des terres excédentaires sera recherchée au voisinage du site. Est-il excédentaire П Les matériaux impropres et notamment ceux contaminés par la Renouée du en matériaux ? Japon seront évacués et acheminés en décharge spécifique. Des matériaux d'apports seront nécessaires notamment en ce qui concerne les fournitures pour confortement des pieds de berges (blocs Est-il déficitaire en d'enrochements...) et exécution de l'ouvrage ainsi que les couches de matériaux? structure indispensables à la réfection des voiries. Si oui, utilise-t-il les × ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible Deux impacts sont prévisibles; ceux temporaires en phase travaux et ceux d'entraîner des permanents. Les impacts à long terme seront bénéfiques pour le milieu (au vu perturbations, des de l'état dégradé actuel du tronçon) puisque le projet prévoit la renaturation, dégradations, des la rediversification et la restauration de la franchissabilité piscicole. Les destructions de la impacts en phase travaux concerneront principalement les individus présents X biodiversité sur le secteur. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en existante : faune. places afin de limiter au maximum les impacts. (Cf. chapitre 6.4). Ces mesures flore, habitats, feront l'objet d'échanges avec les représentants des services de l'état (SPE et continuités DREAL), lors notamment de la rédaction du dossier loi sur l'eau. écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard

de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×		L'incidence sur la zone humide est potentielle en phase travaux notamment par la présence des engins de chantier. Des mesures préventives seront prises et précisées dans le dossier loi sur l'eau et les entreprises devront s'engager à les respectées (certaines sont citées dans le chapitre 6.4).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	Le nouveau tracé du cours d'eau sera organisé dans une parcelle communale achetée par la collectivité pour le présent projet. Cette parcelle concerne une prairie fauchée et entretenue en zone N au PLU. La consommation de cet espace ne change pas la nature de celui-ci, car le projet envisage de redonner au cours d'eau un minimum d'espace de liberté (divagation latérale organisée) et de retrouver une ripisylve en favorisant l'adoucissement des pentes de berges (aujourd'hui abruptes) avec création de banquettes latérales alternes (augmentant l'espace de mobilité de l'Inverse
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×		
Cadre de vie / Population			×	Le projet est implanté sur une parcelle communale achetée spécifiquement en vue de favoriser cet aménagement.	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :	
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :					

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principales mesures de réduction concerne les travaux, afin de limiter l'impact de cette phase transitoire, sur le milieu naturel. L'ensemble des mesures seront citées dans le dossier loi sur l'eau et devront être respectées par les entreprises réalisant les travaux. Des mesures seront prises en faveur du cours d'eau et en faveur de la zone humide amont. A ce stade, on peut d'ores et déjà envisager que l'ensemble des mesures "classiques" pour les chantiers en cours d'eau seront respectées :

- Travail en assec pour limiter les MES et la turbidité du cours d'eau avec pêche de sauvegarde et mise en place d'un batardeau,
- Travail en période d'étiage (pour réduire les contraintes liées aux débits),
- Installation de filtre anti-MES avec gestion des différents contrôles associés,
- Pêche électrique de sauvegarde

Pour la zone humide les mesures envisagées à ce stade sont les suivantes:

- Protection et balisage de la zone humide avec interdiction de circulation des engins de chantier (mise en défens du site),
- Installation de la base vie, en dehors des emprises, sur des zones ou terrains non-sensibles aux inondations,
- Protection des batraciens par mise en place d'un cordon ou filet de sécurité interdisant l'entrée du chantier aux animaux.

Des mesures supplémentaires pourront cependant émerger après discussion avec la DDT et la DREAL Rhône (Echanges DLSE).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, les mesures de protection et de réduction et les impacts du projet décrites dans ce document seront jugées et discutées avec la DDT et la DREAL lors de la procédure loi sur l'eau.

Les impacts potentiels les plus importants pour le milieu seront sur le cours d'eau et la zone humide en phases travaux.

Au vu des mesures prises en compte et de la nature même du projet (favorable pour le milieu naturel), une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Old at	
	Objet	unt -
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Étude diagnostique hydromophologique du secteur d'étude réalisée dans le cadre du projet = Annexe n°5

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Saint Symphorien d'Ozon

le, 07/04/2017

Signature

Le Président, Jean-Jacques BRUN